

REGLEMENT COMPLET

« batipacks 24 Geberit »

Article 1 : Société Organisatrice

La Société GEBERIT SARL, enregistrée sous le numéro 612 038 430 RCS Melun, ZA du Bois Gasseau CS 40252 SAMOREAU, FR-F-77215 AVON Cedex (ci-après la « Société Organisatrice ») organise une opération nationale liée à sa marque GEBERIT. L'opération s'intitule « **batipacks 24 Geberit** » (ci-après « l'opération »), elle est réservée aux entreprises professionnelles du bâtiment et de l'installation sanitaire et se déroulera du 04/03/2024 au 14/07/2024 inclus à minuit.

Toute référence à une date et heure s'entend par référence à la France Métropolitaine.
Jeu avec obligation d'achat des produits suivants :

- 118.224.11.2** Bâti-pack® WC Geberit Duofix 112 cm Sigma 12 cm Sigma01 et WC Renova
- 118.311.KJ.1** Bâti-pack® WC Geberit Duofix 112 cm Sigma 12 cm Sigma20 et WC Renova semi-caréné
- 118.232.KJ.1** Bâti-pack® WC Geberit Duofix 112 cm Sigma 12 cm Sigma20 et WC Renova Caréné
- 118.312.KJ.1** Bâti-pack® WC Geberit Duofix 112 cm Sigma 12 cm Sigma20 et WC Renova Compact

Article 2 : Conditions de participation

L'opération est réservée aux entreprises professionnelles du bâtiment et de l'installation sanitaire en France métropolitaine, Corse comprise, pouvant justifier d'un numéro de SIRET pour une société en activité. Sont exclus les particuliers, les membres du personnel de la Société Organisatrice, des distributeurs de produits Geberit, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion de l'opération.

Article 3 : Supports de l'opération

L'opération sera annoncée sur les supports suivants :

- Site internet de Geberit France
- Site batipacks24.fr
- Stickers
- Affiches
- Leaflets
- Présentoirs

Liste non exhaustive des supports.

Article 4 : Modalités de participation

Principe de l'opération :

- Le participant devra avoir acheté un ou plusieurs produits éligibles (cités dans l'article 1) et porteurs de l'offre batipacks 24 Geberit (un sticker mentionnant l'opération est apposé sur le carton produit)
- Le participant pourra récupérer son t-shirt collector à l'intérieur de carton produit. Le T-shirt collector est conditionné dans un emballage individuel accompagné d'une carte.
Sur cette carte est mentionné un code unique.



- Muni de ce code, le participant devra se connecter sur le site batipacks24.fr et remplir le formulaires d'informations personnelles et professionnelles avec les champs obligatoires afin de demander sa carte cadeaux Kadeos Connect d'un valeur de 20€.
- Le participant doit accepter obligatoirement le règlement de l'opération et les conditions générales d'utilisation du site web.

Toute réclamation portant sur la participation à cette opération doit se faire via le formulaire de contact sur le site en sélectionnant l'objet, au plus tard le 31/07/2024, pour pouvoir être traitée. Passé ce délai aucune suite ne sera donnée.

Tout problème technique de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défailante ne saurait justifier une réclamation.

Article 5 : Dotations

5.1 : Définition des dotations

Eligible pour chaque achat de Bâti-pack® WC Geberit Duofix

Pour chaque Bâti-pack® WC Geberit Duofix éligible (références éligibles mentionnées dans l'article 1) et porteur de l'opération achetée, le participant bénéficiera :

- d'un t-shirt collector qui se trouve dans le carton du produit
- d'une carte cadeaux Kadéos Connect d'une valeur de 20€

La carte cadeaux Kadéos Connect est une carte cadeaux digitale donnant accès à la boutique ligne Kadéos Connect avec plus d'un million d'offres (E-billetterie, E-boutique cadeau, E-cartes et chèques cadeaux, coffrets cadeaux et voyage, etc...)

Eligible une seule fois durant l'opération, pour un ou plusieurs Bâti-pack®WC Geberit Duofix achetés

Pour l'achat d'un des 4 Bâti-packs® WC Geberit Duofix éligible (références éligibles mentionnées dans l'article 1) et porteur de l'opération achetée, le participant pourra bénéficier de 10€ offerts sur le programme de fidélité Geberit « Les Plombiers Français ».

Offre valable une seule fois par compte, durant l'opération.

Le compte sera crédité en équivalent points soit 10 points (1 point =1€)

- Si le participant est déjà membre du programme « Les Plombiers Français »
 - Au verso de la carte qui accompagne le t-shirt collector, le participant devra flasher le QR code et se connecter à son compte.
 - Les 10 points seront automatiquement crédités sur son compte « Les Plombiers Français »
- Si Le participant n'est pas encore membre du programme « Les Plombiers Français »
 - Au verso de la carte qui accompagne le t-shirt collector, le participant devra flasher le QR code et cliquer sur « Créer un compte »
 - Le participant devra remplir tous les champs d'informations personnelles et professionnelles du formulaire d'inscription.
 - Dès que le compte sera créé, les 10 points seront automatiquement crédités sur son compte « Les Plombiers Français »

Rappel sur les points :

Les points gagnés dans le cadre de cette opération sont soumis aux règles d'utilisation du programme Les Plombiers Français décrites dans le règlement du programme Les Plombiers Français, disponible sur le site <https://lesplombiersfrancais.fr>.

5.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches.

Si par cas, la totalité des dotations n'était pas remportée à la fin de l'opération, elles resteraient propriété de la Société Organisatrice.

5.3 : Remise des dotations

Les participants recevront la carte cadeaux Kadéos Connect d'une valeur de 20€ dans un délai compris entre 10 à 15 jours. S'agissant d'une carte cadeaux digitale, elle sera adressée aux participants par email, à l'adresse mail renseigné dans le formulaire d'information personnelles et professionnelles du site batipacks24.fr

L'expéditeur de ce courriel sera Edenred.

Il est demandé aux participants de vérifier la bonne réception de cet email dans sa « boîte à réception » ou dans la boîte de « courrier indésirable ».

Les points remportés dans le cadre de cette opération seront crédités sur le compte « Les Plombiers Français ».

Article 6 : Règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique, courrier postal ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes de l'opération.

Article 7 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur société (activité et n° de SIRET), leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre de l'opération. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation à l'opération et/ou de

la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 8 : Limite de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement de l'opération notamment dû à des actes de malveillances externes. La connexion de toute personne au site internet et la participation à l'opération se fait sous son entière responsabilité.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient connecter au site de l'opération du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents au mauvais acheminement ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée de l'opération.

Si les coordonnées d'un participant sont inexploitablees ou si le participant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, ni n° de Siret, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Dans le cas où le participant n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Force majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, de modifier le présent règlement. Sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler la présente opération, à l'écourter, le proroger, le reporter, le

suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de l'opération.

Article 10 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 11 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de cette opération est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 12 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur ou du représentant légal du participant mineur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire et/ou promotionnel les nom, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 13 : Droit applicable et litiges

L'opération est soumise au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 14 : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion de l'opération et sont destinées à la société GEBERIT SARL Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer en s'adressant à la société organisatrice.